

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 13 : Clôture de la régie d'avances et du compte associé

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Étaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Étaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

M. le Président rappelle au Conseil d'administration qu'en date du 13 octobre 1997 une régie d'avances a été créée ayant pour objet les dépenses afférentes aux domaines suivants :

- carburant,
- fournitures d'entretien et petit équipement,
- fourniture de bureau
- frais de documentation,
- fêtes et cérémonies,
- frais d'affranchissement,
- taxes et impôts sur les véhicules.

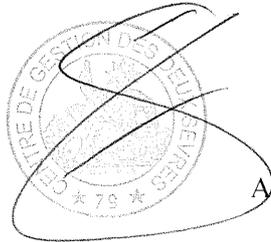
Cette régie n'ayant plus d'utilité, il est proposé de la clôturer.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE :

- De mettre fin à la régie d'avances ;
- De mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant des agents du CDG79 désignés à cet effet.

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Accusé réception le : **21 DEC. 2023**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **22 DEC. 2023**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **22 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



Arrêté relatif à la clôture d'une régie d'avances

Le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 24 novembre 1997, portant création d'une régie d'avances auprès du Centre de Gestion des Deux Sèvres ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du CDG79 en date du 9 mars 2020 portant modification de la régie d'avances instituée le 24 novembre 1997 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2022 et l'arrêté du 1 décembre 2022 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie d'avances du Centre de Gestion des Deux Sèvres à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant à compter du 31 décembre 2023. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous les documents, valeurs et stocks s'y réfèrent.

ARTICLE 3 : M. le Président et le comptable du Trésor auprès du CDG79 sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion ;

Fait à St Maixent L'Ecole, le

Le Président,
Aïain LECOINTE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

